

Crèche des Orchamps - Poursuite des activités du Centre d'Éveil de l'enfant - Orga- nisation, à titre expérimental, de formations spécifiques - Convention de partenariat avec DIEPAL-NSA et l'Association d'Aide à la Pédiatrie

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le prolongement de la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 1993, la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale gestionnaire des crèches, fortement engagés depuis de nombreuses années dans le domaine de la petite enfance, ont signé le 25 novembre 1993, une convention de partenariat avec DIEPAL aux fins de créer, à titre expérimental, un centre d'éveil sensori- moteur à la crèche municipale des Orchamps.

Unique en son genre, ce programme de recherche sur l'éveil sensoriel du petit enfant a été mis en place au cours du deuxième semestre 1993.

Ce centre d'éveil a démontré tout son intérêt et à partir de cette expérience, il a été envisagé de mettre un enseignement à la disposition des spécialistes et des non spécialistes dans un but de formation et d'information du plus grand nombre (parents, professionnels, étudiants des professions de la petite enfance).

Aussi, la Ville de Besançon, l'Association d'Aide à la Pédiatrie et la Société DIEPAL envisagent-elles d'unir leurs efforts dans le cadre d'une convention de partenariat pour d'une part, poursuivre les activités du centre d'éveil et d'autre part, dispenser, à titre expérimental, une formation spécifique sur l'éveil des enfants aux professionnels de la petite enfance.

Cette convention serait établie aux conditions essentielles suivantes :

Objet

Mettre en place un partenariat entre la Ville de Besançon, l'Association d'Aide à la Pédiatrie et DIEPAL en vue de poursuivre, à compter du 1^{er} juillet 1996, les activités du centre d'éveil et de dispenser, à titre expérimental, une formation spécifique sur l'éveil de l'enfant, au sein de la crèche des Orchamps.

Cette formation serait dispensée gratuitement à 8 ou 10 stagiaires par session et les intervenants ne seraient pas rémunérés. La formation se déroulerait sur 3 jours, soit un jour de formation théorique et 2 jours de formation pratique.

Les stages auraient lieu tous les deux mois. Cependant, à titre exceptionnel et pour lancer le projet, les deux premières formations auront lieu au mois de juin 1996.

Durée

La convention conclue pour une durée de 8 mois, du 1^{er} mai au 31 décembre 1996, ne sera pas renouvelable. Au terme de la convention et si l'expérience est concluante, les partenaires devront, s'ils souhaitent poursuivre la formation, constituer une association «ad hoc» pour gérer un centre de formation, faute de quoi les actions d'éveil et de formation cesseront.

Engagements des partenaires

*** La Ville de Besançon s'engagerait à :**

1. mettre à la disposition des stagiaires une salle d'enseignement et de formation située dans le bâtiment dont fait partie la crèche.

2. utiliser le matériel mis gratuitement à la disposition de la crèche par DIEPAL, conformément aux objectifs du programme d'éveil et le maintenir en bon état d'utilisation. Ce matériel restera à la disposition de DIEPAL au terme de la convention.

3. prendre toutes dispositions pour permettre aux stagiaires de bénéficier de l'expérience du centre d'éveil.

* **L'Association d'Aide à la Pédiatrie** avec le concours de Mme GORDON-POMARES, Psychologue, s'engagerait à organiser la formation au sein de la crèche (établissement des programmes en fonction des publics concernés, publicité, inscription aux stages, organisation des stages, choix des intervenants, suivi administratif ...).

L'Association et Mme GORDON-POMARES définiraient ensemble les conditions de leur collaboration.

* **DIEPAL-NSA** s'engagerait, à compter du 1^{er} juillet 1996, à poursuivre la mise à disposition à titre gratuit et au profit de la Ville de Besançon des matériels d'éveil et audiovisuels dont elle est propriétaire

Il est toutefois précisé que DIEPAL ne financera plus à compter du 1^{er} juillet 1996 les activités de recherche sur le site de la crèche.

Modalités pratiques des stages de formation

Les stages pratiques à la crèche s'effectueraient dans le respect du règlement intérieur de la crèche. En particulier, la présence des stagiaires ne devrait en aucun cas perturber le rythme de vie des enfants, la première mission de la crèche étant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

La directrice serait seule compétente pour décider des activités des stagiaires auprès des enfants.

Les dates des stages seraient fixées après accord de la Ville, responsable du fonctionnement de la crèche.

La formation serait dispensée pendant les heures d'ouverture de la crèche.

Le personnel de la crèche resterait sous l'entière responsabilité de la Direction Famille/Enfance. Aucune modification de planning, d'affectation, demande d'heures supplémentaires ou autres ne pourrait s'effectuer sans l'accord préalable du service.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et en cas d'accord à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 24 mai 1996.